

GROUPEMENT D EMPLOYEURS MAISON ROBERTLIEU-DIT VILLAGE DE TERRIE
46150 CatusSiret : 791 695 844 00013
APE : 7830ZConvention collective : 7009 - Convention collective nationale
des entreprises d'accoupage et de sélection de produits avicoles**BULLETIN DE SALAIRE**

Du 08/02/2025 au 28/02/2025

N° 12_1740661912918_BS_AKKAN_08022025_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de
paye sur www.service-public.fr rubrique [cotisations salariales](#).**FATMA AKKAN**

NIR : 2 05 03 46 042 075 36

Emploi : marché

Date d'entrée : 08/02/2025

Coefficient hiérarchique : 9

Mme FATMA AKKAN
Impasse de la Beote
46150 MontgestyCe bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et
durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,88	x	4,00	47,52
Nombre total d'heures			4,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	47,52	x	10,00	4,75
Rémunération totale brute				52,27
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	52,27			0,59
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	52,27	x	0,40	0,21
Sécurité Sociale Plafonnée	52,27	x	6,90	3,61
Complémentaire T1	52,27			2,50
Formation	52,27			0,04
CSG non imposable à l'IR	51,82	x	6,80	3,52
CSG imposable à l'IR	51,82	x	2,40	1,24
CRDS imposable à l'IR	51,82	x	0,50	0,26
Total des cotisations et contributions obligatoires				11,97
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				40,30
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 40,30				

Montant net imposable : 41,80

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 41,80 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00**Montant net à payer : 40,30****Cumul depuis le début du contrat :**

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 41,80 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..